

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DU 240 - DVD Exonération des droits de voirie liés aux travaux de réhabilitation ou de reconstruction des immeubles endommagés dans le secteur de la rue de Trévise (9e) lors de l'explosion du 12 janvier 2019.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L 2122-22, L 2231-6 et L 2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en sa partie législative, et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2018 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAE 176 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant sur la création de fonds de soutien aux acteurs économiques suite aux manifestations des « gilets jaunes » et à l'explosion de la rue Trévisé (9^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'exonérer des droits de voirie liés aux travaux de reconstruction des immeubles endommagés dans le secteur de la rue de Trévisé, à la suite d'une explosion ;

Vu le projet en délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération de droits de voirie liés aux travaux de reconstruction des immeubles endommagés dans le secteur de la rue de Trévisé ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération des droits de voirie liés aux travaux de réhabilitation ou reconstruction des immeubles endommagés le 12 janvier 2019 dans le secteur de la rue de Trévisé 9^{ème} arrondissement sera appliquée, aux numéros suivants dans la rue de Trévisé :

- 2, 4 et 6,
- 1, 3, 5 et 7.

Les objets ou installations, situés à l'angle des voies et liés aux travaux de reconstruction, sont pris en compte, sous réserve que l'immeuble dispose d'une facade donnant sur l'une des voies prévues dans le périmètre.

Article 2 : Pour les immeubles implantés dans les périmètres, rues ou adresses en cause, cette exonération concerne les objets ou installations suivantes :

objets et installations	Codes tarifaires des droits de voirie
Échafaudages de pieds ou sur tréteaux	161
Échafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie	162
Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique :	
- par des échafaudages	171
- par des palissades	172
Palissades, tarif de la première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	180
Palissades, tarif de la première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	181

Article 3 : Dans le secteur considéré, cette mesure prend effet à partir de l'année 2019 et s'appliquera en fonction de la durée effective de l'occupation du domaine public routier ou de la mise en place des objets

et installations précités en lien avec aux travaux de réhabilitation ou reconstruction des immeubles endommagés le 12 janvier 2019.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO